

mission représentative. A moins d'une raison sérieuse, il ne saurait lui résister très longtemps.

Mais si, sans raison particulière, les membres veulent se réunir plus de deux fois par année, ou si sans motif particulier ils tiennent à se rencontrer à Vancouver parce que c'est l'hiver, il faudrait, je pense, que le ministre soit autorisé à y mettre le holà.

L'hon. M. Starr: Le ministre s'est-il renseigné sur ce qu'il en coûterait pour que le Conseil se réunisse au moins deux fois par année à Ottawa ou ailleurs? Sait-il aussi quel serait le coût pour les quatre commissions consultatives? A-t-il pu savoir combien il en coûterait par année pour maintenir ce conseil et les commissions consultatives?

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Nous ne faisons que supposer ce qui peut arriver. Peut-être le Conseil se réunira-t-il deux fois par année alors que la commission le fera quatre ou cinq fois. Je ne saurais dire au pied levé. Je vais tâcher de le déterminer et de vous donner des chiffres plus tard.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Création de commissions consultatives.*

[Français]

M. Régimbal: Monsieur le président, nous avons suggéré, à plusieurs reprises, tant au cours des remarques que nous avons faites à l'étape de la résolution qu'au cours du débat de cet après-midi, qu'il serait peut-être recommandable qu'une consultation constante soit maintenue entre le ministère ou le Conseil et les autorités provinciales.

On a mentionné tantôt qu'il serait souhaitable de maintenir ce contact, puisque ce n'est pas possible de le faire dans la constitution même du Conseil.

Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu, par exemple, de prévoir une participation des provinces au sein de la représentation des comités?

Je crois que le ministre a mentionné qu'il avait rencontré les ministres provinciaux, au cours d'une réunion, cet été. Mais est-ce qu'une telle rencontre, de temps en temps seulement, au besoin, ou avant que le bill soit en vigueur, est suffisante pour ce qui est, peut-être, d'aplanir n'importe quelle difficulté d'interprétation ou de coopération à laquelle les provinces pourraient se heurter?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je crois que le domaine où nous pouvons rencontrer le plus de difficultés ou de problèmes avec les provinces, c'est celui de la for-

[L'hon. M. Marchand.]

mation des travailleurs, soit le domaine de la main-d'œuvre proprement dit.

Comme on le sait, l'entente fédérale-provinciale prévoit, à la demande des provinces, la formation d'un comité consultatif, qui avise les deux gouvernements sur les besoins de la main-d'œuvre, sur l'orientation des cours, etc.

La province de Québec en a formé un, et la province d'Ontario aussi. Les autres provinces, à la suite de leur demande, pourront en former, et c'est avec plaisir que nous collaborerons. Alors, disons que dans les champs les plus litigieux, cette collaboration pourra s'établir par le truchement des comités.

M. le président: L'article 12 est-il adopté?...

[Traduction]

M. Pugh: Les quatre premiers alinéas du paragraphe 1 concernent les commissions consultatives, et à ce propos j'ai plusieurs questions à poser. Chacune de ces commissions sera-t-elle une entité distincte? Autrement dit, y aura-t-il entrecroisement parmi les membres, si bien que l'un ou l'autre pourrait appartenir à deux ou trois organismes?

Encore une fois, le paragraphe 2 est conçu en ces termes:

Le ministre peut, de temps à autre, établir des commissions consultatives supplémentaires comme il estime approprié pour s'occuper de toute question qui relève de lui en tant que ministre.

Le ministre a-t-il une idée des autres commissions susceptibles d'être constituées?

J'ai aussi à poser une question quant à l'aspect régional des propositions. Le ministre songe-t-il à établir des commissions régionales, par exemple, pour les Prairies, la côte du Pacifique, le centre du Canada et les provinces de l'Atlantique? Que vient faire cette disposition générale du paragraphe 2?

L'hon. M. Marchand: Aucune disposition dans la loi n'interdit à un membre d'une commission de faire également partie d'une autre. Comme nous le savons, ce n'est pas un emploi à plein temps; les commissions ne se réuniront que quelques fois par an et rien n'empêche de faire partie de deux commissions à la fois. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de commissions spécialisées qui s'occupent de formation, d'immigration et de recherches. Nous n'avons pas l'intention d'établir d'autres commissions régionales en plus de celles qui sont mentionnées. Nous aurons des comités régionaux et locaux prévus dans une autre partie du projet de loi — nous y viendrons plus tard.

Quant à la disposition prévoyant que le ministre pourra établir des commissions spéciales à des fins spéciales, supposons par exemple que de graves problèmes surgissent relativement à un certain aspect de notre